

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 480

présenté par
M. Naillet

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 3° À La Réunion, les dispositions prévues au 2° du présent A ne sont pas applicables aux mineurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'extension du "Passe sanitaire", malgré les annonces du président de la République il y a quelques semaines, est proposée par ce projet de loi. Le taux de vaccination complète à La Réunion ce jour est de 25%. Alors la population réunionnaise est particulièrement jeune, il ne paraît pas envisageable de mettre en place le passe sanitaire pour les 12-17 ans alors qu'une trop petite partie d'entre eux sera vaccinée.